

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-027-18449/25/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre l'Etat, Ministère de la Justice, et la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant le Bâtiment 1 Tribunal de Proximité 42 avenue de la Paix à Martigues

141306

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des locaux 40-42 avenue de la Paix à Martigues.

Le Ministère de la Justice a attribué à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, la Métropole Aix Marseille Provence s'étant depuis substituée, une subvention de 500 000 € pour les travaux du bâtiment devant accueillir le Tribunal de proximité, Conseil des Prud'hommes.

Par délibération du 18 mai 2018, la mise à disposition des locaux avait été approuvée et les locaux sont depuis occupés par le Ministère de la Justice

Il convient à ce jour de signer une convention de mise à disposition gratuite pour l'occupation par L'Etat (Ministère de la Justice) des locaux sus mentionnés, pour une durée de 20 ans et tant que la compétence est exercée par le Preneur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 032-3730/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2018 approuvant la mise à disposition de locaux à Martigues au Ministère de la Justice ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Ministère de la Justice occupe dans le cadre de ses compétences les locaux 42 avenue de la Paix à Martigues ;
- Qu'il est proposé la signature de convention de mise à disposition d'une durée de 20 ans à compter de sa signature au profit de l'Etat, Ministère de la Justice.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition à titre gracieux ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY